



Utzigen, le 29 octobre 2020

Depuis juin 2020, la Suisse se trouve en situation particulière au sens de la loi sur les épidémies. Contrairement à la situation extraordinaire en vigueur auparavant, les cantons disposent à nouveau d'un droit d'être entendu plus étendu. De plus, ils peuvent prendre des mesures cantonales si le nombre de cas sur leur territoire augmente ou menace d'augmenter. C'est pourquoi il existe des **mesures** appliquées uniformément **dans toute la Suisse** et d'autres qui **diffèrent selon le canton**.

L'art-thérapie peut être pratiquée conformément aux réglementations cantonales.

OdA ARTECURA renvoie tous les art-thérapeutes aux recommandations de l'OFSP¹ et surtout les différents cantons².

Règles pour tous :

- Respecter les mesures d'hygiène et de distance
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après la thérapie
- La clientèle est interrogée à l'arrivée sur les symptômes du COVID-19
- Nettoyer les objets utilisés pendant la thérapie
- Aérer toutes les 30 min environ
- Nettoyer régulièrement les objets et les surfaces utilisés par la clientèle
- Toute personne est tenue de porter un masque dans toutes les pièces intérieures du cabinet (vestiaire, salle d'attente, salle de traitement, etc.)
- Actuellement, aucune restriction concernant la taille des groupes
- En art-thérapie, le traçage des contacts est possible à tout moment en documentant les données personnelles de tous les participants

¹ <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

² <https://www.ch.ch/fr/coronavirus/>

Pour rappel :

Symptômes COVID-19 selon BAG (à partir du 31/07/20) :

Ces situations sont fréquentes :

- Toux (surtout sèche)
- Maux de gorge
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre, sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- Maux de tête
- Faiblesse générale, sensation de malaise
- Douleurs musculaires
- Symptômes gastro-intestinaux
- Eruptions cutanées
- Rhume

Les symptômes de la maladie sont de gravité variable.

Conditions préexistantes à risque accru (à partir du 27/08/20) :

- Hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques
- Diabète
- Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer
- Obésité de classe III

L'auto-évaluation coronavirus peut vous aider si vous n'êtes pas sûr de votre propre état de santé :

<https://check.bag-coronavirus.ch/screening>

Toutes les informations sur les principales mesures visant à réduire au minimum les transmissions ultérieures et des informations complémentaires destinées aux professionnels de la santé sont disponibles sur le site :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>

La Confédération renforce les mesures contre le coronavirus À partir du 29 octobre dans toute la Suisse :



Interdiction des manifestations et des rassemblements

50+

Pas de manifestations de plus de 50 personnes

10+

Pas plus de 10 personnes pour les réunions de famille et les rencontres entre amis

15+

Interdiction des rassemblements de plus de 15 personnes dans l'espace public (depuis le 19.10)

Exceptions : assemblées parlementaires et communales, manifestations politiques, récoltes de signatures



Règles pour la culture et le sport

Interdiction des activités sportives et culturelles de plus de 15 personnes. Exceptions: entraînements et répétitions pour les moins de 16 ans et les professionnels. Règles plus strictes pour les chorales et les sports de contact.



Enseignement à distance pour les hautes écoles (dès 2.11.)



Fermeture des discothèques et des boîtes de nuit



Règles pour les bars et les restaurants



Couvre-feu de 23 h à 6 h



4 personnes maximum par table



Obligation de consommer assis et fournir ses coordonnées



Extension de l'obligation de porter un masque

Dans les lieux suivants (en plus des transports publics, arrêts et espaces clos accessibles au public):



Écoles à partir du secondaire II



Travail à l'intérieur (sauf si les distances peuvent être respectées)



Espaces extérieurs des restaurants, magasins, etc., et zones urbaines à forte affluence



Espaces publics si l'on ne peut pas garder ses distances

Exceptions : enfants de moins de 12 ans, personnes avec certificat médical

Attention : règles plus strictes dans certains cantons

Ce qui ne change pas :



Réduire les contacts



Respecter les règles d'hygiène des mains



Travailler à la maison si possible



Respecter les distances

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Swiss Confederation

Bundesrat
Conseil fédéral
Consiglio federale
Cussegl federal
Federal Council